

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE
LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE ET
DE LA PREVOYANCE SOCIALE
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

04/912 du 19/10/84

DECRET N° MTERFPPS/DC/FP/DP/21024

Portant intégration et nomination de Monsieur NSALE Joachim dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Inseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

V I S A S :

Vu la constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3/2/62 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté 2037/FP du 21/6/1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret 67/304/MT-DGT du 30/9/1967 modifiant le tableau hiérarchique abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64/165 du 22/5/1964 ;

Vu le décret 62/130/MF du 9/5/1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret 62/195/FP du 5/7/1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret 62/197/FP du 5/7/1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3/2/1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret 62/198/FP du 5/7/1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret 63/81/FP-BE du 26/3/1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret 67/50/FP-BE du 24/2/1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret 74/470 du 31/12/1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5/7/1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 64/850 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 84/856 du 6.8.1984 portant nomination du Premier Ministre ;

(/u le décret n° 84/860 du 20.8.1984 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 019-84 du 23.8.84 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu le dossier de l'intéressé ;

D E C R E T E :

.../...

48

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n°67/307/MT-DGT du 30.09.1967 susvisé, Monsieur NSEKE Joachim, né le 07 Septembre 1953 à Kinshasa (Zaire), titulaire de la Licence en Sociologie, obtenue à l'Université de Paris VIII (France) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieurs.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1984-1985 sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 19 OCTOBRE 1984

Par le Premier Ministre,

Le Ministre de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur.

Daniel ABIBI.-

Le Ministre du Travail, de
l'Emploi, de la Refonte de
la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre des Finances et du Budget,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS

JORPC.....	1.
DGTFP/DFP.....	2.
DFP/BST.....	2.
DGB.....	2.
DCF.....	1.
ME3S.....	3.
INTERESSE.....	1.
DOSSIER.....	3.
SGG/BC.....	2/-